

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les petits trésors I.H.Ltée	Numéro de permis 1036005	Date d'inspection Le 26 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie les petits trésors I.H. Ltée		Numéro de téléphone (506) 727-4656	
Adresse 5 rue De La Forge Caraquet NB E1W 1A2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	27 oct. 2023	
Commentaires : Une éducatrice doit avoir complété 4hrs de formation qui lui manquent d'ici la fin octobre.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	27 sept. 2023	
Commentaires : Les rapports d'inspection annuels et de surveillance doivent être affichés jusqu'à la prochaine inspection. La garderie est demandée d'afficher les rapports sur son babillard de sa dernière inspection.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	11 oct. 2023	
Commentaires : - On doit retrouver au dossier de chaque enfants l'information complète de 2 personnes à contacter en cas d'urgence. C'est 2 personnes doivent être 2 personnes autres que les parents ou tuteur. 2/10 dossiers inspectés			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	11 oct. 2023	
Commentaires : - En vertu de la loi sur la santé publique, les enfants d'âges préscolaire fréquentant une garderie doivent présenter une preuve d'immunisation dans leur dossier. Un document signé indiquant toute exemption ou objection doit être mis au dossier de l'enfant. 2/10 dossiers inspectés manquent un carnet de vaccination			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	27 sept. 2023	
Commentaires : Les numéros de téléphone des membres du personnel de délivrance du permis doivent être mis à jour.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	02 oct. 2023	
Commentaires : Lors d'utilisation de rallonges pour brancher des appareils, il est recommandé de limiter l'utilisation de ceux-ci. Lorsque utilisé, ceux-ci doivent être fixer au mur ou au plancher afin qu'ils ne soient pas suspendus ou que les enfants puissent y avoir accès et jouer avec ceux-ci. Il est recommandé de brancher les appareils dans des prises de courant.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	11 oct. 2023	
Commentaires : La garderie est tenue d'offrir du matériel et de l'équipement de jeu variés ou qui conviennent à l'âge des enfants, intérêts et développement celui-ci. La garderie est demandée d'augmenter la quantité de jouets dans certaines zones d'apprentissages.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	26 sept. 2023	26 sept. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité.	41(1)(a)	02 oct. 2023	
Commentaires : Il est recommandé que la garderie ait des courroies de sécurité au lieu de velcro pour maintenir attacher l'enfant. L'exploitante peut également ajouter un rebords.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Observation: Jeux libres, causerie, collations, diner, jeux extérieur, sieste, lavage des mains, séance des toilettes.

Discussion avec l'exploitante concernant les médicaments, formulaire à remplir pour les médicaments, aire de jeu intérieur, trousse de premiers soins, changement de couche, formation des éducateurs.

RCR: Une éducatrice et l'exploitante doivent avoir un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C délivré par un formateur approuvé à la suite d'un cours de 16 hrs puisque les leurs expirent en octobre 2023. L'exploitante doit soumettre une preuve d'inscription au cours ou la preuve du renouvellement du RCR dès que possible. L'éducatrice dont le RCR aura expiré sous peu ne peut être seule et doit toujours être accompagné d'une éducatrice ayant un RCR valide, l'exploitante a été avisée.

Les extincteurs arrivent à expiration. L'exploitante est avisée de prendre contact avec une compagnie afin de faire vérifier ceux-ci.

Modules de jeu extérieur: Il est important de laisser une aire de circulation afin de permettre aux enfants de jouer sans danger.

Dossiers employés : Une vérification du casier judiciaire et du Développement sociale doit être refait au 5 ans pour chaque employée. Deux employées de la garderie dont vérification du CJ expire sous peu soit octobre 2023 ainsi qu'un DS sont demandé de faire la vérification dans un délais raisonnable

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 septembre 2023

Date

original signé par
Ida Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 septembre 2023

Date